



**CONVENTION D'INTERVENTION D'EMMANUELLE JACOUD DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE
2023-2026**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Ci-après dénommée « la CCFE »

Et

Emmanuelle JACOUD, auteure (société Les Mots de Manelle), 70 impasse Jean-Baptiste LAFFAY, 42 110 CIVENS, dont le numéro de SIRET est 891 044 273 000 11,

Ci-après dénommée « l'auteure »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'auteure est invitée à travailler sur le territoire de la CCFE dans le cadre de la Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2023-2026 entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes – ministère de la Culture, le Ministère de l'Éducation nationale, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la CCFE.

Elle réalisera un travail d'action culturelle et d'accompagnement à la création auprès des publics ciblés par l'action « Livret d'inspiration culinaire ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241016-194-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

1. Principes partagés

L'auteure a répondu à la proposition de la CCFE et du réseau des médiathèques du territoire (Balbigny, Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Montrond-les-Bains, Panissières et Veauche) ; pour un projet d'actions culturelles et éducatives et d'accompagnement à la création d'un « Livret d'inspirations culinaires » illustrée, dans le cadre du développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Il s'agit d'une offre coconstruite en collaboration entre l'auteure, le graphiste M. Morice, les médiathèques, les publics cibles et la Communauté de communes de Forez-Est.

L'aboutissement de ce projet aura lieu à l'été 2025 avec l'édition et la distribution du « Livret d'inspirations culinaires ».

Ce projet s'attachera à respecter les droits culturels des participants et à respecter leur diversité.

2. Objectifs

Cette résidence aura pour objectifs de :

- Mener des recherches approfondies sur une production alimentaire locale,
- Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production (écriture, dessin, peinture...),
- Installer une présence artistique sur une longue durée dans l'objectif d'une démarche de transmission et de prise en compte des personnes concernées, des besoins et envies,
- Cultiver la sensibilité, la curiosité et le plaisir à rencontrer des œuvres,
- Provoquer la rencontre entre les habitants et les artistes,
- Impliquer les habitants autour du projet et ainsi leur permettre de mieux appréhender leur cadre de vie, le patrimoine local, les enjeux du territoire : convivialité, bien-manger, partage et rencontre, démocratisation des arts de la table et de l'artisanat, intergénérationnel, intégration de pratiques durables dans l'art et l'alimentation pour réduire l'empreinte environnementale de l'alimentation...
- Laisser une trace via les supports de valorisation de l'expérience vécue (photos, vidéos, textes...).

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

2.1 Equipe artistique

Les interventions seront animées principalement par Emmanuelle JACOUD, parfois en simultané avec Benoît Pignard, alias M. Morice.

2.2 Calendrier et partenaires

Le projet aura lieu entre octobre 2024 et juin 2025.

L'auteure sera emmenée à travailler particulièrement avec :

1. La médiathèque de Balbigny et une classe de l'école *St-Joseph* de Balbigny ainsi que les résidents du foyer de vie *La Croisée*,
2. La médiathèque de Chazelles-sur-Lyon, le relais petite-enfance et l'EHPAD de Chazelles-sur-Lyon,
3. La médiathèque de Feurs et une classe de l'école du *8 mai* de Feurs,
4. La médiathèque de Montrond-les-Bains, le centre de loisirs de la MJC (groupe des petits) et l'hébergement temporaire *Plénitude*,
5. La médiathèque de Panissières, le centre de loisirs municipal et l'EHPAD *Le fil d'or* de Panissières,
6. La médiathèque de Veauche, une classe de l'école *Marcel Pagnol* de Veauche et les élèves de l'IEM.

2.3 Suivi du projet

Tous les partenaires s'engagent à assurer le bon déroulement des actions suivantes : rencontres avec le public du projet, ateliers de pratique artistique, restitution, création des supports de valorisation du projet fini.

L'auteure s'engage à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur des structures où elle intervient (c'est de sa responsabilité de demander à le consulter).

2.4. Engagement de la Communauté de Communes de Forez-Est

La CCFE fera tout ce qui est en son pouvoir afin d'accompagner la réussite du projet de résidence en veillant à :

- Faciliter la mise en lien entre les artistes et les partenaires sociaux, culturels, éducatifs du territoire
- Faciliter l'autonomie des artistes dans leur manière d'appréhender le territoire et dans leur gestion du déroulement des ateliers.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La CCFE versera à l'auteure la somme de 8180 € toutes taxes comprises décomposés de la manière suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241016-194-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

3.1 Prestation artistique

Pour mener à bien le projet, l'auteure bénéficiera d'une indemnité correspondant aux tarifs fixés par la Charte des auteurs, versée sur facture

Interventions avec les publics, 12 journées payées suivant le coût fixé par la Charte des auteurs	5995 €
Production artistique (matériel et post-production, temps de coordination, réunion, visite des entreprises alimentaires) 24h à 70€ TTC	1680 €
Charges liées à la création (défraiement)	505 €

Le règlement sera effectué de la manière suivante :

A la signature de la convention, octobre 2024	25 %	2 045 €
A la moitié du projet, janvier 2025	50%	4 090€
A la fin du projet, mai 2025	25 %	2 045 €

Les règlements interviendront par mandat administratif à l'ordre de l'auteure, après production d'un RIB.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets du 15 octobre 2025 au 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 5 : RESILIATION ET RECONDUCTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée sans effet.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, la CCFE peut demander le reversement de tout ou partie de la rémunération allouée à la préparation du projet.

La CCFE se réserve le droit de résilier la convention pour tout motif tiré de l'intérêt général.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241016-194-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute(s) modification(s) des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'auteure s'engage à mentionner dans chacun des supports de communication relatifs à la présente convention le soutien financier de l'Etat, de la Région, du Département de la Loire de l'Education nationale, de la CAF et de la CCFE en faisant apparaître, de manière visible les logos et mentions de tous les partenaires financiers sur tous les supports de communication utilisés y compris internet. Les partenaires financiers doivent être également mentionnés lors des relations avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle :

- Pour la CCFE « Avec le soutien de la Communauté de Communes de Forez-Est »
- Pour le ministère de la culture « Avec le soutien du Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes ».
- Pour la Région « Avec le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes ».
- Pour le Département « Avec le soutien du Département de la Loire ».
- Pour la caisse d'allocations familiales « Avec le soutien de la Caf de la Loire ».
- Pour le Ministère de l'Education Nationale « Avec le concours de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire ».

La CCFE s'engage à faire apparaître, de manière visible le logo et mentions des Partenaires du projet sur tous les supports de communication utilisés y compris internet.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'auteure doit justifier d'une assurance garantissant sa responsabilité civile au titre de l'exécution de la présente convention, à ses frais.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

Tribunal Administratif de Lyon

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 –Fax : 04 78 14 10 65

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241016-194-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

greffe.ta-lyon@juradm.fr

www.lyon.tribunal-administratif.fr

Fait en 2 exemplaires à Feurs

le

Pierre VERICEL,

Président de la Communauté de Communes
de Forez-Est,

Emmanuelle JACOUD

Auteure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241016-194-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024